



Tabac : Le rôle de l'éducateurs dans un établissement pour mineurs.

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 29 avril 2014

Bonjour,

J'ai lu avec attention la question d'un éducateur concernant les mineurs,

le tabac et l'établissement de santé ...

Il y a pire que de fumer dans l'établissement sans autorisation, il y a eu ou il y a encore un endroit où les mineurs sont non seulement autorisés à fumer dans l'établissement mais en plus il a été ouvert un bureau de tabac dans l'établissement pendant plus de 16 ans, les dégâts sur les adolescents ont été énormes dans l'indifférence générale.

Les personnels jusqu'aux directeurs ont des problèmes de dépendance au tabac n'ont fait qu'aggraver la situation des jeunes garçons accueillis par leur exemple, leur propos, leur inaction, leur argument mensonger, leur violence à l'égard des non-fumeurs très minoritaires dans ce milieu éducatif et scolaire et vis-à-vis des réglementations de la lutte contre le tabac...

Mais il y a une personne qui s'est bien distinguée dans cette catastrophe humaine et devrait être poursuivi par la justice, le problème c'est que si on oppose la Santé Publique à l'Utilité Publique Reconnue=Omerta, Représailles, Violences sur toutes les formes...

Je demande à tous les éducateurs de ne pas laisser faire ce genre de situation inadmissible, de lutter pour diminuer les risques à la santé des jeunes et pour sauver des vies comme je l'ai fait et pour ceux qui encouragent ce genre de consommation, ils n'ont pas leur place dans le milieu des enfants, des préados et des adolescents. Je demande aux nouveaux directeurs d'arrêter de faire croire à l'opinion publique que c'est de l'histoire ancienne, que c'était sous l'ancienne direction, ce qui est totalement faux, vous avez été aussi irresponsable par votre conduite auprès des jeunes, des familles, des éducateurs, des professeurs de l'établissement.

Je souhaite avoir votre réponse sur cette situation ?

Je vous remercie d'avance.

Bien cordialement.

Claude

Réponse :

Dès l'instant où lui est signalée avec assez de précisions un établissement en infraction caractérisée, DNF peut accompagner la démarche de celui qui la constate, voire même agir en justice à partir de deux témoignages officiels.